

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Une prime de 300 € pour les futurs retraités

En réponse à une Question au Gouvernement de la députée Christine Pires Beaune, François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, s'est exprimé ...

Sommaire

- Les personnes concernées
- Une prime de 300 €
- Entrée en vigueur
- Référence

En réponse à une Question au Gouvernement de la députée Christine Pires Beaune, François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, s'est exprimé le 20 mai 2015.

Le présent article vous présente de façon pragmatique l'entrée en vigueur annoncée d'une prime de 300 euros à destination des futurs retraités.

Les personnes concernées

Selon les éléments apportés par le Ministre du Travail, seraient concernées les personnes demandeurs d'emploi :

- Agées d'au moins 60 ans,
- Ayant validé le nombre de trimestres requis permettant l'octroi d'une pension de retraite à taux plein.

Une prime de 300 €

Afin de respecter l'engagement du Président de la République mais également de répondre aux situations individuelles les plus difficiles, le Ministre du Travail indique que le dispositif suivant va être mis en place :

- Attribution d'une prime mensuelle de 300 € ;
- Attribuée aux bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle.

Selon le Ministre du travail, les personnes concernées percevraient ainsi une aide mensuelle d'un montant supérieur à 800 €, en attendant de pouvoir liquider leurs droits à la retraite.

Publication sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du 20 mai 2015

Questions au Gouvernement : Allocation demandeurs d'emploi de plus de 60 ans

Réponse de François Rebsamen à une Question au Gouvernement de Madame la députée Christine Pires Beaune.

Madame la députée, votre souci de solidarité et de soutien aux personnes les plus fragiles vous honore et honore toute la majorité.

C'est pourquoi je veux rappeler, comme vous, que le Président de la République a annoncé que les personnes de plus de 60 ans ayant cotisé toutes leurs annuités pourraient bénéficier d'une prestation qui permettra de les conduire à la retraite dans de bonnes conditions.

Je sais que de nombreux Français attendent aujourd'hui cette disposition, qui viendra après deux grandes mesures de justice sociale prises depuis le début du quinquennat et que vous avez évoquées, madame la députée.

Ainsi, dès juin 2012, le Président de la République et le Gouvernement ont permis à ceux qui avaient commencé à travailler très jeunes de partir à la retraite dès l'âge de 60 ans. Depuis 2012, près de 140 000 personnes ont pu bénéficier de cette mesure de solidarité nationale et de justice sociale, qui honore la majorité. Comme vous, madame la députée, je tiens à le rappeler ici.

En outre, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a rouvert l'ATS aux générations de 1952 et 1953.

Pour respecter l'engagement du Président de la

République, le gouvernement de Manuel Valls vient de décider la mise en place d'un nouveau dispositif ciblé visant à répondre aux situations individuelles les plus difficiles. Il consistera en une prime mensuelle de 300 euros aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du RSA socle, qui percevront ainsi une aide d'un montant supérieur à 800 euros par mois en attendant de pouvoir liquider leurs droits à la retraite. Tout cela vise à réparer tous les dégâts causés avant 2012 par la précédente majorité en matière de justice sociale.

Entrée en vigueur

Un décret devrait être prochainement publié, nous ne manquerons pas de vous en informer bien entendu.

Référence

Publication sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du 20 mai 2015